

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR TOUTE LA RUE JEAN MERMOZ A L'EXCEPTION DES VEHICULES DES ORGANISATEURS LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H00 JUSQU'AU SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2023 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-1, R325-12, R417-10,
Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
Considérant que dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique « Amor » il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'intégralité de la rue Jean Mermoz excepté les véhicules de l'organisation de la compagnie du spectacle.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté ceux de l'organisation du spectacle sera interdit du jeudi 28 septembre 2023 à 20h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 23h00 sur toute la rue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers dans les conditions définies par le Code de la Route. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 12 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Claude WILLIOT
1^{er} Adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 15 juillet 2023

